



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-068-2021-04

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-04-15-00019 - Arrêté n° 2021 - 58 portant extension de capacité de trois places du SESSAD de Créteil, sis 41 rue Le Corbusier à Créteil (94000), géré par l'Institut Le Val Mandé (ILVM)?? (4 pages) Page 3

IDF-2021-04-15-00018 - Arrêté n° 2021 - 59 portant extension de capacité d'une place de la MAS (maison d'accueil spécialisée) de Saint-Mandé située à Saint-Mandé (94160), gérée par l'Institut le Val Mandé (ILVM)?? (4 pages) Page 8

IDF-2021-04-19-00013 - Arrêté n° 2021 - 60 portant requalification de 20 places de l'IME (Institut médico-éducatif) Val d'Essonne situé à Corbeil-Essonnes (91100), géré par l'Institut Le Val Mandé (ILVM)?? (4 pages) Page 13

IDF-2021-03-25-00007 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence des Roseaux sis 4 bis rue de La Croix à Chenoise (77160) géré par l'Association des établissements du domaine Emmanuel (AEDE)?? (5 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Secrétariat général IDF

IDF-2021-04-29-00004 - DRIEETS - Arrêté réunion conjointe CHSCT (2 pages) Page 24

IDF-2021-04-29-00005 - DRIEETS - Arrêté réunion conjointe CT (2 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2021-04-29-00003 - Décision DRIEAT 2021-0116 du 29 avril 2021 relative au maintien des CTS et CHSCTS HORS DIRIF (3 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00019

Arrêté n° 2021 - 58 portant extension de
capacité de trois places du SESSAD de Créteil, sis
41 rue Le Corbusier à Créteil (94000), géré par
l'Institut Le Val Mandé (ILVM)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 58

**Portant extension de capacité de trois places du SESSAD de Créteil, sis 41 rue Le Corbusier à Créteil (94000),
géré par l'Institut Le Val Mandé (ILVM)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94-292 du 28 juin 1994 autorisant la création d'une SEES composée, entre autre, de 20 places de semi-internat recevant des enfants et adolescents aveugles ou déficients visuels graves sans troubles associés, âgés de 4 à 18 ans (20 ans par dérogation), gérée par l'institut départemental des aveugles ;

VU l'arrêté n° 2011-171 du 2 novembre 2011 autorisant le changement de la SEES en SESSAD pour adolescents et jeunes adultes de 14 à 25 ans atteints de déficiences visuelles graves ou de cécités, avec handicaps associés, d'une capacité de 20 places, géré par l'ILVM (anciennement institut départemental des aveugles) ;

VU le CPOM régional signé le 24 janvier 2020 indiquant la création de 3 places du SESSAD de Créteil à coût constant à compter du 01/01/2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que la prise en charge au sein du Dispositif Déficience Visuelle (DDV) de la structure est destinée à des adolescents et jeunes adultes de 14 à 25 ans ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'extension du SESSAD de Créteil s'effectue à coût constant.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 3 places du SESSAD de Créteil, sis 41 rue le Corbusier à Créteil (94000), est accordée à l'ILVM sis 7 rue Mongenot, Saint-Mandé cedex (94165).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale du SESSAD de Créteil est portée à 23 places, destinées à accueillir des enfants de 0 à 20 ans (jusqu'à 25 ans par dérogation) présentant une déficience visuelle grave.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

SESSAD DE CRETEIL
41 RUE LE CORBUSIER
94000 CRETEIL
N° FINESS : 94 081 142 5

Code catégorie :	[182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline :	[841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code fonctionnement (type d'activité) :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[324] Déficience visuelle grave
Code mode de fixation des tarifs :	[57] (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)
N° FINESS du gestionnaire :	940001019
Code statut :	[19] Etablissement Social et Médico-Social Départemental

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00018

Arrêté n° 2021 - 59 portant extension de capacité d'une place de la MAS (maison d'accueil spécialisée) de Saint-Mandé située à Saint-Mandé (94160), gérée par l'Institut le Val Mandé (ILVM)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 59

**Portant extension de capacité d'une place de la MAS (maison d'accueil spécialisée) de
Saint-Mandé située à Saint-Mandé (94160),**

gérée par l'Institut le Val Mandé (ILVM)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 88-864 du 28 septembre 1988 autorisant la création d'une MAS de 30 lits et places répartis en 25 places d'internat, dont deux en accueil d'urgence ou temporaire, et 5 places d'accueil de jour, gérée par l'Institut départemental des aveugles ;
- VU** l'arrêté n° 2015-231 du 29 juillet 2015 portant la capacité de la MAS Saint-Mandé, gérée par l'ILVM, à 49 places pour l'accompagnement de personnes adultes polyhandicapées, réparties en 38 places d'internat, dont 1 d'accueil temporaire, et 11 places d'accueil de jour ;
- VU** le CPOM régional signé le 24 janvier 2020 indiquant la création au 1^{er} janvier 2020, d'une place de MAS située à Saint-Mandé ;
- VU** les négociations dans le cadre du CPOM intervenues entre le siège de l'ARS IDF et l'ILVM.

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération s'effectue en contrepartie de 65 000€ en année pleine à compter du 01/01/2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension d'une place de la MAS de Saint-Mandé est accordée à l'ILVM, sis 7 rue Mongenot, Saint-Mandé cedex (94165).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de la MAS de Saint Mandé est portée à 50 places destinées à des personnes polyhandicapées à partir de 20 ans, et réparties comme suit :

- 38 places d'internat dont 1 place d'accueil temporaire
- 12 places d'accueil de jour

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

MAS DE SAINT MANDE
7 RUE MONGENOT 94165:
N° FINESS : 940811417

Code catégorie : [255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
[21] Accueil de Jour
[40] Accueil temporaire hébergement

Code clientèle : [500] Polyhandicap

Code mode de fixation des tarifs : [57] (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 940001019

Code statut : [19] Etablissement Social et Médico-Social Départemental

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-19-00013

Arrêté n° 2021 - 60 portant requalification de 20 places de l'IME (Institut médico-éducatif) Val d'Essonne situé à Corbeil-Essonnes (91100), géré par l'Institut Le Val Mandé (ILVM)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 60

**Portant requalification de 20 places de l'IME (Institut médico-éducatif) Val d'Essonne
situé à Corbeil-Essonnes (91100),**

géré par l'Institut Le Val Mandé (ILVM)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté 091076 du 26 mai 2009 autorisant la création d'un SESSAD de 10 places en portant transformation de capacité de l'IME le Val d'Essonne, la capacité de l'IME étant ainsi portée à 50 places ;
- VU** le CPOM régional signé le 24 janvier 2020 validant le projet de requalification de 20 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme à compter 1^{er} janvier 2020 au sein de l'IME le Val d'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération s'effectue à cout constant et qu'elle est réalisée pour mieux prendre en compte la réalité de l'accueil effectué par l'établissement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visant à la requalification de 20 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME Le Val d'Essonne, est accordée à l'ILVM sis 7 rue Mongenot, Saint-Mandé cedex (94165).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'IME le Val d'Essonne est de 50 places destinées à des enfants de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme, et réparties comme suit:

- 30 places de semi-internat pour enfants présentant des déficiences intellectuelles
- 20 places de semi-internat pour enfants présentant des troubles du spectre autistique

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

IME LE VAL D ESSONNES
4 BOULEVARD DE FONTAINEBLEAU
91100 CORBEIL ESSONNES
N° FINESS : 910690056

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle
[437] Trouble du spectre autistique

Code mode de fixation des tarifs : [57] Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 940001019

Code statut : [19] Etablissement Social et Médico-Social
Départemental

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-25-00007

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence des Roseaux sis 4 bis rue de La Croix à Chenoise (77160) géré par l'Association des établissements du domaine Emmanuel (AEDE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 28 ARRÊTÉ DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH/CAPA/MOD/ N° 2020-33

**portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de l'établissement d'accueil
médicalisé (EAM) Résidence des Roseaux
sis 4 bis rue de La Croix à Chenoise (77160)
géré par l'Association des établissements du domaine Emmanuel (AEDE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du 20 décembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CG-2015/02/13-4/02 du 13 février 2015 du Conseil départemental, adoptant le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 du Conseil départemental, adoptant le schéma des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;
- VU** l'instruction N°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques et notamment le tableau 1 – publics accueillis ou accompagnés et le tableau 4 - catégories d'établissements relevant du 7° de l'article L. 312-1 ;
- VU** l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 008/2008/DDASS/PH DGA-Solidarité/ Direction PAAH/ Etablissements n°2008/5/CPH n°1 du 31 mars 2008 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) d'une capacité de 37 places pour personnes adultes handicapées psychiques ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 034-2010 DDASS/PH DGA-Solidarité/ Direction PAAH/ établissements n°2010-2/CPHMOD n°2 du 19 janvier 2010 portant la capacité du FAM à 39 places pour personnes adultes handicapées présentant des troubles psychiatriques et des troubles du comportement graves mais stabilisés ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'Association des établissements du domaine Emmanuel (AEDE) relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement fragilité porté par l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Résidence des Roseaux, sis 4 bis rue de La Croix à Chenaise, portant ainsi extension de 3 places d'accueil de jour médicalisées ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 29 mars 2019 ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet de dispositif d'accompagnement fragilité répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant la mise en œuvre d'un accueil de jour pouvant aussi bien accueillir des usagers ayant des besoins de médicalisation ou non pour des raisons de souplesse dans le fonctionnement du dispositif d'accompagnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il concerne également la mise en place :
- d'une équipe mobile pour les situations critiques, adossée à la Résidence des Roseaux,
 - d'une plateforme d'écoute et de prévention dans les locaux du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Maintien accompagnement social et professionnel (MASEP) situé à Provins et géré par l'association Coallia ;
- CONSIDÉRANT** par ailleurs, que l'arrêté conjoint n°034-2010 du 19 janvier 2010 précité mentionne l'accueil des « personnes adultes handicapées présentant des troubles psychiatriques et des troubles du comportement graves, mais stabilisés » ; que, dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, le profil correspond à des personnes présentant un handicap psychique ;
- CONSIDÉRANT** par conséquent, qu'en accord avec l'AEDE en date du 5 septembre 2018, il convient d'actualiser le profil de l'EAM Résidence des Roseaux (ex FAM) à Chenoise dans le cadre du répertoire opérationnel des ressources (ROR) permettant le suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements et services médico-sociaux ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité de la présente autorisation est fixé à trois ans tel que mentionné dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;
- CONSIDÉRANT** que pour l'Agence régionale de santé, compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence des Roseaux, sis 4 bis rue de La Croix à Chenoise (77160) est accordée à l'Association des établissements du domaine Emmanuel (AEDE) dont le siège social est situé 5 route de Pézarches à Hautefeuille (77515).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 42 places destinées à des personnes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique et réparties comme suit:

- 34 places médicalisées en hébergement complet internat, dont 4 en accueil temporaire,
- 8 places avec ou sans médicalisation en accueil de jour.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 673 1

Adresse : 4 bis rue de La Croix - 77160 Chenoise

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Code discipline : [965] Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat 30 places
[40] Accueil temporaire avec hébergement 4 places
[21] Accueil de jour 8 places

Code clientèle : [206] Handicap psychique

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6

Code statut : [60] Association Loi 1901 Reconnue d'utilité Publique

Code Mode de Fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale

ARTICLE 5° :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° :

L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des deux autorités, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 8° :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, 25 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Patrick SEPTIERS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-04-29-00004

DRIEETS - Arrêté réunion conjointe CHSCT

Arrêté n°2021-51 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés dans l'unité départementale de Paris et dans l'Unité Régionale de l'Île-de-France, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment son article 2-II ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail antérieurement placé auprès de la DDCS de Paris, de la DIRECCTE d'Île-de-France respectivement pour les questions relatives à son unité départementale de Paris et son unité régionale peuvent être réunis conjointement sur des relatives au déménagement au sein du Bâtiment dit du « Millénaire » autant de fois que de besoin.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Directeur de la DRIEETS Île-de-France.

À Aubervilliers, le 29 avril 2021

Le Directeur,
Gaëtan Rudant

**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-04-29-00005

DRIEETS - Arrêté réunion conjointe CT

Arrêté n°2021-52 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de l'ex DR-D-JSCS et de l'ex DIRECCTE de l'Île-de-France dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les comités techniques antérieurement placés auprès du directeur régional de la DRJSCS d'Île-de-France et de directeur régional de la DIRECCTE Île-de-France et respectivement auprès de chacun des directeurs des DDCS de Paris, des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont réunis conjointement sur les questions de la compétence du comité technique de la DRIEETS d'Île-de-France autant de fois que de besoin, jusqu'à la mise en place des nouvelles instances de la DRIEETS, en application de l'article 27 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par le Directeur de la DRIEETS Île-de-France

À Aubervilliers, le 29 avril 2021

Le Directeur,
Gaëtan Rudant

**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-04-29-00003

Décision DRIEAT 2021-0116 du 29 avril 2021
relative au maintien des CTS et CHSCTS HORS
DIRIF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0116 du 29 avril 2021

relative au maintien de la compétence du comité technique spécial hors DIRIF et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial hors DIRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

NOR :

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la création de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu l'arrêté du DRIEA IF n°2018-0727 du 4 juin 2018 portant création de deux comités techniques spéciaux à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté du DRIEA IF n°2019-0187 du 27 février 2019 portant création de deux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté interministériel 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Arrêté ministériel du 7 avril 2021 relatif au maintien de la compétence de comités techniques de service et de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu l'avis du comité technique spécial hors DIRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en date du 31 mars 2021

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en date du 31 mars 2021.

Décide :

Article 1^{er}

Le comité technique spécial de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France hors DIRIF demeure compétent jusqu'au prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Ses membres siègent en formation conjointe avec le comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France pour connaître de toutes les questions intéressant les services de la DRIEAT à l'exception de la DIRIF, jusqu'au prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial hors DIRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France demeure compétent jusqu'au prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Ses membres siègent en formation conjointe avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France pour connaître de toutes les questions intéressant les services de la

DRIEAT à l'exception de la DIRIF, jusqu'au prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 3

Les dispositions prévues aux articles 1^{er} et 2 entrent en vigueur à compter de la mise en place de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, soit au 1^{er} avril 2021.

Article 4

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait le 29 avril 2021

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY